

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Derval

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoint.

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 Mars 2026 fixant le nombre d'Adjoints.

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 Mars 2026.

CONSIDÉRANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à des conseillers délégués.

OBJET

Arrêté municipal
n° 2026 – 069
portant délégation de
fonctions et de signature à
M. CHOUQUET Thierry
7^{ème} Adjoint au Maire
chargé de la culture, du
patrimoine, du restaurant
scolaire et des temps
périscolaires

ARRÊTE

Article 1

À compter du 20 Mars 2026, Monsieur CHOUQUET Thierry, 7^{ème} Adjoint, a **délégation de signature** en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Article 2

À compter du 20 Mars 2026, Monsieur CHOUQUET Thierry, 7^{ème} Adjoint, est délégué auprès de Monsieur DAVID Dominique, Maire, pour accomplir de manière permanente tous actes relatifs aux missions et domaines de compétences suivants, **avec obligation d'en rendre compte**.

2.1 – Culture et patrimoine de Derval

- Faire le lien avec les associations œuvrant dans le domaine culturel et le patrimoine de la commune
- Suivre les projets de la commune en lien avec la culture et le patrimoine historique
- Être le référent de la commune pour toutes les manifestations culturelles

2.2 – Restaurant scolaire et temps périscolaires

- Assurer l'organisation du restaurant scolaire, du périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement du Mercredi

2.3 – Relation avec l'Intercommunalité

- Être le référent de la commune pour ce qui concerne ses domaines de compétences

Article 3

La signature des pièces et actes relatifs aux missions et domaines de compétences ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : *par délégation du Maire*.

Article 4

Après accord de Monsieur le Maire, Monsieur CHOUQUET Thierry bénéficie d'une délégation de signature pour les bons de commandes dont le montant est inférieur à 4 000 € T.T.C. et prévu au budget.

Article 5

Pour l'exercice de ses attributions, Monsieur CHOUQUET Thierry bénéficie, en tant que de besoin, du concours de tous les services administratifs et techniques, ainsi que des organismes délégataires de la commune.

Article 6

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 07/04/2026

ID : 044-214400517-20260407-2026_069-AI



Article 7

Le présent arrêté sera transmis à la Sous-Préfecture de Châteaubriant - Ancenis au titre du contrôle de légalité.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Trésorière.

Notifié à l'intéressé et affiché en Mairie.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 07/04/2026

ID : 044-214400517-20260407-2026_069-AI



Fait à DERVAL, le 2 Avril 2026
Le Maire,
Dominique DAVID



Notifié le :

7 avril 2026

Signature :

Transmis et publié le
3 Avril 2026